Toulouse : ce qu'il faut savoir pour héberger une famille de réfugiés ukrainiens

L'hébergement et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens sont encadrés par les services de la préfecture de la Haute-Garonne. / DDM - FREDERIC CHARMEUX

Guerre en Ukraine, **Toulouse**, **Haute-Garonne**

Publié le 28/03/2022 à 20:01 , mis à jour le 29/03/2022 à 07:56

L'hébergement et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens arrivés à Toulouse sont encadrés par la préfecture de la Haute-Garonne qui a adressé un long courrier aux collectivités territoriales sur les modalités de la procédure. Les services de l'Etat ont enregistré, lundi 28 mars, 738 demandes de protection temporaire. Un chiffre sous-évalué, compte tenu de certains réfugiés qui n'ont pas fait de démarches.

Plus de 1 000 Toulousains sont inscrits sur le site de la mairie pour accueillir une famille ukrainienne. Mais ils sont beaucoup sur la liste d'attente car la procédure est longue pour s'engager parfois à long terme.

La ville de Toulouse, jumelée avec la capitale ukrainienne Kiev, héberge provisoirement dans un gymnase du centre-ville près de 200 personnes sur 250

arrivées récemment, et a permis à 64 femmes avec enfants de trouver un toit à Toulouse chez un hébergeant.

738 demandes de protection temporaire

« Douze autres réfugiés supplémentaires sont arrivés le week-end dernier, a confirmé lundi 28 mars le Capitole. Ceux qui devaient venir de Nice ont finalement choisi de se rendre en Espagne et au Portugal, là où ils avaient des attaches. » La préfecture de la Haute-Garonne enregistre « 738 demandes de protection temporaire qui ont été déposées » dans le département.

Et de préciser : « Cependant, aujourd'hui il y a vraisemblablement plus de ressortissants ukrainiens dans le département, dont certains n'ont pas encore fait cette démarche ». Décryptage.

Dix millions d'Ukrainiens fuient les combats.

Depuis le début de la guerre en Ukraine le 24 février, ils sont plus de 10 millions à avoir fui les combats, 3,5 millions ont déjà passé la frontière polonaise. Les services de l'Etat qui ont pris en charge l'accompagnement des Ukrainiens sur le sol français, depuis leur arrivée, jusqu'à leur logement et leur suivi ultérieur. La préfecture de la Haute-Garonne a récemment adressé une longue Foire aux questions (FAQ) aux collectivités territoriales.

Qui coordonne l'attribution des logements/hébergements aux personnes déplacées ?

Dans le département, c'est le préfet (Etienne Guyot) qui réalise « l'analyse, la qualification et l'exploitation des offres de logement et d'hébergement citoyens, puis l'orientation de ces offres en réalisant l'appariement des ménages, des offres de logement et des associations ». En complément des logements entiers qui doivent être privilégiés, les propositions d'hébergement formulées par les particuliers à leur domicile peuvent être mobilisées. Chaque préfecture désigne une association référente qui a pour mission de mettre en relation les accueillants volontaires et les personnes déplacées (après évaluation des motivations des parties prenantes), de veiller à la qualité des conditions d'accueil, d'assurer le suivi du séjour et l'accompagnement social ».

À Toulouse, « ce sont pour le moment des agents qui accompagnent les familles ukrainiennes chez leurs hébergeants », assure le service communication.

Éviter les dérives.

« Les solutions, ajoute la préfecture, emportent des problématiques, inhérentes à une cohabitation et des risques compte tenu de la vulnérabilité des ménages déplacés. Elles nécessitent donc un suivi particulier auquel il faut veiller tout particulièrement. Il est donc essentiel que ces initiatives citoyennes soient encadrées, en lien avec les services de l'Etat et les associations, afin de prévenir de potentielles dérives ».

Des logements calibrés.

Si possible non loin « d'une bonne desserte des transports en commun », recommande la préfecture, « afin d'éviter toute situation d'isolement [des réfugiés] et garantir l'accès aux services publics ». L'hébergement à titre gracieux est privilégié, mais si la famille ukrainienne souhaite payer son loyer, il ne peut excéder le plafond de l'aide personnalisée au logement (APL), signalent les services de l'Etat.

La scolarisation des enfants de réfugiés

Pour la scolarisation de leurs enfants, les familles ukrainiennes arrivées à Toulouse doivent se mettre en contact avec la mairie qui procède aux inscriptions dans les écoles. « Dans la mesure du possible, les enfants seront accueillis dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A), indique la préfecture de la Haute-Garonne en lien avec les services de l'éducation nationale. Ces unités permettent aux élèves concernés d'être inscrits dans une classe ordinaire tout en bénéficiant d'un enseignement renforcé en français langue seconde, en fonction de leurs besoins et de leurs acquis linguistiques et langagiers ». Par ailleurs, « l'inscription à la cantine lorsqu'elle existe et à l'accueil périscolaire est de droit, dès lors que l'enfant (mineur ukrainien) est inscrit à l'école ». Enfin, au sein de chaque académie, une « cellule Ukraine » coordonne l'action des services de l'Education nationale.

Gérald Camier
suivre ce journaliste